

**STERENN**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros  
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - Z.A.C. de Kergaradec - 29850 GOUESNOU  
349 516 427 R.C.S. BREST  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-huit novembre,  
A douze heures,

Les associés se sont réunis, au NOVOTEL SAINT BRIEUC CENTRE GARE, 7 esplanade Georges Pompidou à SAINT BRIEUC (22000), en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la Présidente.

Madame Pascale CHARLIER, en sa qualité de Présidente de la Société, assure la présidence de l'assemblée.

Elle constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable, que les associés présents ou représentés représentent 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le projet des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts mis à jour.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- le changement de dénomination sociale,
- la modification corrélative des statuts,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui, devient « IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE », à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit, à compter de ce jour :

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

**IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE.**

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de la séance.

*Pascale CHARLIER,*